



Wavre, le 11 septembre 2020

Aux responsables des Pôles Jeunes  
Aux prêtres et diacres accompagnateurs

Chères amies, chers amis,

Nous vous communiquons, ci-dessous, les nouvelles directives applicables immédiatement pour la reprise des activités dans le cadre des Pôles Jeunes.

Nous vous demandons d'y prêter la plus grande attention et de veiller à leur respect dans toute la mesure du possible.

Nous vous remercions encore très sincèrement pour la mission importante que vous remplissez en Église auprès des jeunes, pour votre enthousiasme et votre créativité en ces temps si particuliers. En effet, « compliqué » ne veut pas dire « impossible » et nous savons que vous mettez tout en œuvre pour faire du mieux possible. Merci !

Delphine Lepour  
Responsable du service de la Pastorale  
des jeunes du Brabant wallon, ,

Mgr Jean-Luc Hudsyn  
Évêque auxiliaire pour le Brabant wallon

## DIRECTIVES CONCERNANT LA REPRISE DES ACTIVITES DES PÔLES JEUNES

Réunis en conférence épiscopale ce 10 septembre, les évêques ont pris les décisions suivantes relatives à la reprise des activités de la Pastorale des jeunes sur base des dernières règles sanitaires édictées par le Comité National de Sécurité. (MB du 22 août 2020)

### COMBIEN DE PERSONNES PEUVENT PRENDRE PART AUX ACTIVITÉS ET RENCONTRES ?

Le nombre maximum légal de participants s'élève à 50 personnes (jeunes et animateurs/prêtres et diacres accompagnateurs), mais il est recommandé que les rencontres se déroulent en plus petits groupes.

### LIEU POUR LES RENCONTRES PÔLES JEUNES ?

Il n'est pas recommandé que les rencontres aient lieu dans des maisons privées. Il est préférable qu'elles se déroulent dans de grands locaux bien ventilés (salles paroissiales, églises, ...) ou en extérieur. Veiller à l'hygiène des mains (gel, savon,...)

### QUI DOIT GARDER SES DISTANCES ?

Garder le plus de distance possible lors de tous les contacts. Le masque buccal est obligatoire pour les animateurs et les jeunes dans le local où ont lieu les rencontres, et ce même s'ils peuvent garder leurs distances.

### QUI DOIT PORTER UN MASQUE BUCCAL ?

- **Le masque buccal est obligatoire** pour les animateurs et les jeunes, **même** si les distances peuvent être respectées.
- Les jeunes et les animateurs sont **dispensés temporairement du port du masque** :
  - Pour des raisons médicales
  - Dehors, à l'air libre
- **Les parents portent le masque buccal lorsqu'ils amènent et reprennent leurs enfants et s'ils pénètrent dans les locaux.**

### LES RÉUNIONS DE PARENTS / RÉUNIONS ENTRE ANIMATEURS PEUVENT-ELLES AVOIR LIEU ?

Dans l'enseignement, les conseils de participation sont considérés comme des **réunions essentielles** qui peuvent avoir lieu à l'école. Le même raisonnement peut s'appliquer pour les pôles jeunes. Il est impératif de **respecter les mesures de sécurité nécessaires** : masque buccal / distance suffisante entre les personnes / aération suffisante des locaux.

➔ Il est toutefois conseillé d'éviter autant que possible de telles rencontres physiques et de les organiser sans contact physique.

### LES PARENTS PEUVENT-ILS PÉNÉTRER DANS LES LOCAUX ?

**En phase jaune**, la présence des parents dans les locaux est évitée. Les parents sont censés déposer leurs enfants à la porte et les reprendre, en portant **un masque buccal**.

### PEUT-ON ORGANISER DES RETRAITES RÉSIDENTIELLES (AVEC LOGEMENT SUR PLACE) ?

En principe, il est permis d'organiser de telles retraites en tenant compte de toutes les mesures qui s'appliquent au secteur de l'horeca. Dans la pratique, cependant, ces retraites sont difficiles à organiser. En cas de doute, on peut contacter le site officiel "Covid event risk model" à l'adresse <https://www.covideventriskmodel.be>.

### AUTRES DIRECTIVES PRATIQUES

- ➔ Pour éviter tout échange de matériel (crayons, stylos...), il est conseillé de demander aux jeunes d'apporter leur propre matériel.
- ➔ Dans la mesure du possible, il faut éviter toute forme de partage (papier, objets divers...). Si on distribue du matériel, il faut le faire avec précaution (par exemple en veillant à l'hygiène des mains).
- ➔ Si une collation ou un repas est nécessaire, les enfants sont invités à amener leur propre collation ou pique-nique. Si l'on souhaite quand même prévoir de la nourriture, elle ne peut être préparée à la maison. On préférera la nourriture emballée individuellement ou livrée par des professionnels de l'horeca.

### QUID EN CAS D'ACTIVITÉS « HORS-NORME » ?

- Si vous avez des doutes pour une activité « hors-norme » qui sort des critères mentionnés ci-dessus, vous pouvez consulter le site officiel <https://www.covideventriskmodel.be>. Après avoir créé un compte, vous pouvez y définir l'évènement programmé sur base d'un certain nombre de questions et paramètres (c'est assez précis). Au bout du parcours, on reçoit un feu vert ou rouge. Il s'agit d'un avis autorisé et non d'un permis officiel. Muni de cet avis, il est souhaitable de s'adresser ensuite au bourgmestre lequel donnera ou non son autorisation. Dans la pratique, le bourgmestre suit souvent l'avis du site.